

PROCÈS VERBAL
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU : 6 février 2019

Nombre de membres du bureau communautaire en exercice : 18

Nombre de membres du bureau communautaire présents : 14

Nombre de votants : 14

Date de convocation : 31 janvier 2019

Date d'affichage : 15 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le six février

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Colombey-les-Belles, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Conformément à l'art L. 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé

Secrétaire de séance : Monsieur Chrystophe BLANZIN

Membres du bureau communautaire :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	POUVOIRS	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X			
VANNES LE CHATEL	Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH	X			
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS			Excusé	
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER			Excusé	
FAVIERES	Chrystophe BLANZIN	X			
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X			
BLENOD LES TOUL	Maurice SIMONIN			Excusé	
BARISEY LA COTE	Pascal CHRISTOPHE	X			
MOUTROT	Guy CHAMPOUGNY	X			
CREZILLES	Patrick AUBRY	X			
ALLAMPS	Jean François BALTARD	X			
ABONCOURT	Joël BAUDY	X			
BULLIGNY	Bertrand DELIGNY			Excusé	
COLOMBEY LES BELLES	Michel HENRION	X			
COLOMBEY LES BELLES	Adolphe REGOLI	X			
SAULXURES LES VANNES	Pascal KACI	X			
GEMONVILLE	Alain GODARD	X			
BAGNEUX	Germain GRANDJEAN	X			

Autre personne présente :

Ordre du jour

1 – Développement social et solidarité

1.1 – BC-2019-1289 - Convention prestation de service de la Fabrique pour l'équipe projet

2- Développement Economique

2.1 – BC-2019-1290 - renouvellement bail Idéal Style

BC-2019-1291 - Est Radiologie

2.2 – BC-2019-1292 - Avenant au bail de Monsieur HALFINGER

2.3 –BC-2019-1293 - Salon des métiers d'art

3 - Tourisme

3.1 – BC-2019-1294 - Location Base de Loisirs

3.2 – BC-2019-1295 - Demande de financement C.D.54 au titre du C.T.S

4 - Habitat

4.1 – BC-2019-1296 - Convention TDLU concernant le service SIG

4.2 – BC-2019-1297 - Convention TDLU concernant le service instruction des A.D.S.

5 - Culture

5.1 – BC-2019-1295 – 1298 - Convention parc matériel E.B.E 2019

6 – Moyens Généraux

6.1 – BC-2019-1299 - Convention occupation MARPA

1 – DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDARITE

1.1 – BC-2019-1289 - PRESTATION DE SERVICES DE L'ASSOCIATION TEST POUR L'EQUIPE PROJET TERRITOIRE ZERO CHOMEUR LONGUE DUREE

Dans le cadre de l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée », la communauté de communes du Pays de COLOMBEY et du Sud Toulinois s'appuie sur l'association TEST (le comité local) pour organiser l'expérimentation du suivi des chômeurs de longue durée.

Cette prestation de service consiste à des missions :

- D'accueil des demandeurs d'emploi de longue durée sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de COLOMBEY et du sud Toulinois,
- D'animation collective lors des rencontres au sein des communes du territoire,
- De réalisation d'entretiens individuels avec les demandeurs d'emploi,
- D'appui administratif et logistique du Comité Local.

Ces prestations sont définies dans le cadre d'une convention qui définit les modalités de paiement :

- 30 % à la signature de la convention,
- 30 % suite à la présentation d'un bilan réalisé intermédiaire (au plus tard, le 15 septembre 2019),
- Et le solde selon le bilan réalisé au 31/12/2019. (solde comprenant les frais de déplacement engendrée par la mission)

Le montant maximum est fixé à 15 000 € net de taxe pour une durée d'un an soit du 1^{er} janvier 2019 et arrivera à son terme le 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du bureau

AUTORISENT le Président à signer la convention de prestations de services avec l'association TEST pour la réalisation de prestations liées à l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

AUTORISENT le versement de la prestation conformément aux modalités financières définies dans la convention.

AUTORISENT l'inscription budgétaire à hauteur de 15 000€ maximum pour l'exercice 2019.

2- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1 – BC-2019-1290 - RENOUELEMENT BAIL IDEAL STYLE

La SARL unipersonnelle **IDEAL STYLE**, n° SIREN 49390263900019, dont le siège social est situé Zone d'Activités « La Garenne » - 54112 Vannes le Châtel, Cellule N° 1, a fait une demande de renouvellement de bail commercial pour la location de la cellule 1 du bâtiment de la zone d'activité La Garenne d'une surface approximative de 57,04 m², qu'elle loue depuis le 15/12/2006 pour une activité de coiffure.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

DECIDENT de renouveler le bail commercial de la SARL unipersonnelle **IDEAL STYLE**, pour une durée de 9 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31/12/27, en contrepartie d'un loyer mensuel de 178.60 € H.T..

AUTORISENT le Président à signer le bail correspondant à la présente décision.

BC-2019-1291 - EST RADIOLOGIE - RENOUELEMENT BAIL EST RADIOLOGIE

La société **EST RADIOLOGIE**, n° siren 81947584900017 a fait une demande de renouvellement de bail commercial pour la location du local n°2, situé dans le bâtiment-relais de la ZAE « EN PRAVE », rue Joseph Marius Millot, 54170 ALLAIN, d'une surface approximative de 189,85 m², qu'elle loue depuis le 01/03/2016 pour une activité de vente et maintenance d'équipements de radiologie.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

DECIDENT de renouveler le bail commercial de la SARL unipersonnelle **IDEAL STYLE**, pour une durée de 9 ans, du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2027, en contrepartie d'un loyer mensuel de 580 € H.T..

AUTORISENT le président à signer le bail correspondant à la présente décision.

2.2 – BC-2019-1292 - AVENANT AU BAIL DE M. HALFINGER

La Literie Laine du Grand Est a obtenu l'accord du Bureau Communautaire pour la location du local désigné « stockage B » attenant au local « B » loué par la société BOUMATIC. M. Daniel HALFINGER louant, quant à lui, le local désigné « stockage A » attenant à celui de la Literie Laine du Grand Est.

Dans un souci pratique, la Literie Laine du Grand Est et Daniel HALFINGER se sont accordés pour permuter les locations, soit Literie Laine du Grand Est prend le local désigné « stockage A », attenant au local désigné « local A » qu'il loue et Daniel HALFINGER prend local désigné « stockage B » plus proche du laboratoire 2 qu'il loue au sein de la Pépinière AGRINOVAL.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

DECIDENT d'accepter la permutation des deux locations, de conclure un avenant au bail de Mr Daniel HALFINGER à cet effet et de prendre en charge les coûts éventuels de modification des raccordements de compteur électrique

AUTORISENT le Président à signer l'avenant au bail correspondant à la présente décision.

2.3 –BC-2019-1293 - LOCATION STAND AU SALON DES METIERS D'ART

La 2nd édition du salon des métiers d'art se tient, du 28 février 2019 au 4 mars 2019, dans l'espace compris entre le salon de l'habitat et celui des antiquaires. Les co-organisateur, dont le Grand Nancy et la Région Grand Est, ont réservé pour l'EPCI un stand, noté CERFAV, partant sur une reconduction tacite de l'évènement 2018 qui aurait existé. Pour ce faire, il a été réservé à l'EPCI un stand bien placé, de 12m², face à l'entrée de la salle de conférence, en angle, 3 m sur 4 m, 3m sur la petite allée centrale, au sein de l'espace dédié aux territoires. Cette année la thématique du pavillon éphémère est centrée sur la maison DAUM.

L'option proposée comprend, pour **754 € H.T. (904.80 € T.T.C.)** :

- Stand de 12 m² avec cloisons, moquette, rail et spots : 480 € (40€ du m² pour les territoires contre 139€ autres exposants).
- Alimentation électrique imposée 1KW mini : 100 €
- Angle : 75 €
- Bandeau 3m linéaire, imposé pour harmonisation entre les territoires : 99 €

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

DECIDENT de louer le stand proposé pour un montant de 754 € H.T..

AUTORISENT le Président à signer les éléments correspondant à la présente décision.

3 - TOURISME

3.1 – BC-2019-1294 - LOCATION BASE DE LOISIRSTARIFS Base de Loisirs Favières SAISON 2019

Dans le cadre de la compétence tourisme et la gestion de la Base de Loisirs Intercommunale à Favières, il convient de fixer les tarifs pour la saison 2019. Ouverture de la baignade du samedi 1^{er} juin au samedi 31 août pour le public. Le dimanche 1^{er} septembre 2019, la baignade sera réservée aux participants du Triathlon. La commission tourisme propose aux membres du bureau de valider les tarifs d'entrées sur la base de loisirs pour 2019 :

Gestion de la Régie :

- Entrée simple : 2€50 / entrée minorée de 17h30 à 19h : 1,50€
- Carte abonnement pour les habitants de la Comcom : 15,00€
- Carte abonnement pour les habitants hors Comcom : 20,00€
- Carte d'abonnement individuelle à 10€/pers CC et 15€/pers HCC : tarif réduit sur présentation de la carte famille nombreuse uniquement
- Tarifs du camping : 5 euros par personnes et par nuit hors taxe de séjour (0.20 euros qui sera reversée à la Maison du tourisme, sauf exceptions) (hors CAPA) (check in 18h00 check out 18h00)

Ce tarif comprend : l'accès aux douches, sanitaires, lavabos et électricité (une borne prêt du bloc sanitaire) ainsi qu'aux activités et à la baignade lorsqu'elle est surveillée sur la Base de loisirs intercommunale à Favières (du 01/06 au 01/09/2019).

- Gratuité pour les enfants de moins de 1.15m

Gestion des entrées hors régie (sur convention) :

Il est proposé un tarif groupe à 2€ pour les entrées simples. Les groupes doivent être identifiés comme des « groupes constitués » (associations...)

Gratuité pour les enfants de moins de 1.15m

La commission propose également de conserver les anciens horaires pour 2019, soit :

Du 1 juin au 30 juin 2019 : ouverture du lundi au vendredi de 13h à 19h et Samedi et dimanche de 10h à 19h

Du 1er juillet au 31 août 2019 : 7/7jrs de 10h à 19h

La commission propose d'ouvrir le camping sur la Base de loisirs intercommunale en 2019 dans les conditions suivantes :

- Camping non classé
- Ouverture du 1^{er} juin au 1^{er} septembre 2019
- 25 emplacements maximum
- Tentes et caravanes (limite à 4 emplacements).
- La halle de la base de loisirs : une caution de 1 000 € sera demandée pour la réservation de la halle

Après en avoir délibéré, les élus membres du bureau communautaire,

ADOPTENT les tarifs 2019 tels qu'ils figurent dans la présente délibération,

AUTORISENT la mise en place d'une caution de 1 000 € pour la réservation de la halle de la Base de Loisirs

AUTORISENT la gratuité pour toute la saison pour les enfants de moins de 1,15 mètre.

AUTORISENT l'ouverture de l'aire naturelle de camping à compter du 1^{er} juin 2019.

FIXENT les tarifs 2019 du camping comme indiqué ci-dessus.

AUTORISENT le président à signer le règlement intérieur de l'aire naturelle.

3.2 – BC-2019-1295 - DEMANDE DE FINANCEMENT CTS 2019- ANIMATION BASE DE LOISIRS DE FAVIERES

La commission Base de Loisirs invite les élus du bureau à prendre connaissance du programme d'animation de la Base de Loisirs Intercommunale à FAVIERES élaborée pour l'année 2019.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré

ACCEPTE le programme d'animations culturelles et sportives et le budget présenté ci-dessous pour un montant de 42 000 €

- Dimanche 10 mars 2019 : Trail des arbres (convention)
- Vendredi 24, samedi 25 et dimanche 26 mai : L'art à la base (convention)
- Samedi 1er Juin : ouverture de la baignade
- Samedi 8 Juin : Tournoi de Sandball (convention)
- Samedi 16 Juin : Après-midi dansant 385 €
- Samedi 29 Juin : Fête de l'été environ 15 000 €
- Mercredi 10 juillet : La base fait son cirque : 267,40€
- Jeudi 11 juillet : Lire en short (prestation faite par l'animatrice lecture de la CC)
- Du 15 au 21 juillet : Splash ! 4915,28€
- Jeudi 18 juillet : Lire en short (prestation faite par l'animatrice lecture de la CC)
- Samedi 20 juillet : Circorhythm'oh 1733,5€
- Jeudi 25 juillet : Lire en short (prestation faite par l'animatrice lecture de la CC)
- Samedi 27 juillet : Cinéma en plein air 2392,78 €
- Samedi 3 aout : Robin des bois c'est toi 167€
- Dimanche 11 aout : Spectacle Pryl 2626€
- Jeudi 15 aout : Horizons Ludiques 67€
- Samedi 17 aout : Journée Gaming Rétro et Escape Game 2379,48€
- Mercredi 28 aout : Trampoline géant 1378 €
- Dimanche 1er Septembre : Triathlon (convention)

Sous Total Animation : 385 + 15000 + 267,4 + 4915,28€ + 1733,5 + 2392,78 + 167 + 2626 + 67 + 2379,48 + 1378 € = 31 311,29€

Communication :

- Insertion Journaux : 2 000 €
- Radios : 1500 €
- Autres (bâches de communication, affiches, flyers, site internet ...) : 3 000 €

Sous Total Communication : 6500 €

Fournitures diverses :

- Analyse d'eau : 650 €
- Bracelets : 5000 €
- Produits pharmaceutiques : 250 €
- Charge oxygène et location de la bouteille : 160 €
- Réparations Jeux : 3000€
- Autres fournitures : 4 188,71€

SOLLICITE la subvention au titre du CTS Conseil Départemental 54 pour un budget prévisionnel global de 12 600 €

S'ENGAGE à prendre en charge la dépense non couverte par les subventions, estimée à 29 400 € et à prévoir à son budget 2019 les crédits nécessaires.

AUTORISE le président à signer les conventions et tous les documents nécessaires à la conduite de ces animations.

4 - HABITAT

4.1 – BC-2019-1296 - CONVENTION TDLU CONCERNANT LE SERVICE SIG - CONVENTION T.D.L.U CONCERNANT LE SERVICE S.I.G

Dans le cadre de la compétence urbanisme, les communautés de communes de Terres Toulouises, Pays Saintois, Moselle et Madon et du Pays de Colombey et du Sud Toulouais mutualisent des services urbanisme et instruction du droit des sols, au sein d'un dispositif T.D.L.U. Une convention spécifique est mise en place pour le service SIG, afin de définir les modalités de fonctionnement.

Il s'agit de mettre en place, et développer un SIG couvrant l'intégralité des communes du pays Terres de Lorraine en mettant à disposition des communes les informations : fonds de carte IGN, cadastre, document urbanisme, réseaux... Le partage administratif est assuré par la CC Moselle et Madon.

Le financement du service est mutualisé et réparti entre les intercommunalités au prorata du potentiel financier agrégé. La convention entre en vigueur au 01.01.2019 et se termine le 31.12.2023, elle peut être renouvelée par

Bureau communautaire du 6 février 2019

tacite reconduction. Le tableau prévisionnel 2019 joint en annexe de la présente détaille le montant des prestations, soit 9 468 € en 2019 pour la communauté de communes

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

VALIDENT le programme mutualisé proposé par TDLU pour la mise en place d'un SIG sur le territoire

AUTORISENT le Président à signer la convention cadre relative au fonctionnement du SIG tel **qu'annexé à la présente**

AUTORISENT le Président à inscrire la dépense estimée à 9 468 € pour l'exercice 2019, tel que présenté dans l'annexe financière

4.2 – BC-2019-1297 - CONVENTION TDLU CONCERNANT LE SERVICE INSTRUCTION DES A.D.S.

Convention cadre T.D.L.U concernant le service instruction des A.D.S

Dans le cadre de la compétence urbanisme, les communautés de communes de Pays Saintois, Moselle et Madon et du Pays de Colombey et du Sud Toulousin mutualisent des services urbanisme et instruction du droit des sols, au sein d'un dispositif Terres de Lorraine Urbanisme et Instruction. Une convention spécifique est mise en place pour le service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme autour des objectifs suivants : apporter aux maires l'accompagnement leur permettant de répondre aux défis de l'urbanisme en s'appuyant sur une instruction sécurisée des ADS, apporter aux usagers un accès facilité à l'information et des conseils sur la réglementation. Une convention cadre permet de fixer les modalités de fonctionnement et de financement du service mutualisé.

Les services proposés : instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, instructions des certificats d'urbanisme et des déclarations préalables). Le coût global est réparti entre les intercommunalités au prorata du nombre de permis de construire délivrés sur les 3 dernières années. La contribution financière estimée pour 2019 est de 45 688 € pour la communauté de communes.

La convention entre en vigueur **au 01.01.2019** et prend fin au 31.12.2020, elle peut être renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

AUTORISENT le Président à signer la convention cadre relative au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme telle qu'annexée à la présente

AUTORISENT l'inscription au BP 2019 à hauteur de 45 688 € tel que présenté le tableau financier annexé à la présente.

5 – CULTURE

5.1 – BC-2019 – 1298 - CONVENTION PARC MATERIEL E.B.E 2019

Convention parc matériel avec la Fabrique - 2019

Le vice-président présente la convention de prestations de services, qui permet à la CCPCST d'externaliser le service de mise à disposition du parc matériel pour les associations du territoire dans le cadre tarifaire et réglementaire défini dans la charte culturelle de territoire.

Ce contrat de prestation de service a pour objet les missions définies dans le cahier des charges. En contrepartie des prestations réalisées, la Communauté de Communes s'engage à verser au prestataire LA FABRIQUE la somme de **24 900€ nette de taxe**, ventilée de la manière suivante :

- 50% à la signature de la présente convention
- le solde après les vérifications réalisées par la CC en fin de tâche.

La prestation s'exécute toute l'année 2019.

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire

VALIDENT la convention de prestation de service 2019 avec la FABRIQUE

AUTORISENT le Président à signer le document

AUTORISENT l'inscription budgétaire à hauteur de 24 900 € sur l'exercice 2019.

6 – MOYENS GENERAUX

6.1 – BC-2019-1299 - CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE EHPAD LES GRANDS JARDINS ET EXTENSION UNITE ALZHEIMER

Le Vice-Président propose de renouveler la nouvelle convention d'occupation précaire concernant la location de l'EHPAD LES GRANDS JARDINS et l'EXTENSION UNITE ALZHEIMER qui est arrivé à son terme au 31.12.2018.

Il est proposé de maintenir une redevance globale sur l'ensemble du bâtiment géré par le GIP Grandir et Vieillir en Pays de COLOMBEY dont la répartition est définie comme suit :

Partie existante « les grands jardins »: (91 840 €) surface du bâtiment 3489 m²

Parcelles Cadastrées :

- AB 416 : contenance 66 à 25ca

Bureau communautaire du 6 février 2019

Partie extension « les petits jardins- unité ALZHEIMER » : (70 000€) surface du bâtiment 1018m²

- Surface du bâtiment : 1000m²

- AB 264 : contenance 14 a 77 ca - AB 322 : contenance 07 a 85 ca- AB 341 : contenance 18a 10 ca

La redevance annuelle totale est de **161 840 €** pour la période du 01.01.2019 au 31.12.2021. Les autres articles de la convention d'occupation précaire sont inchangés.

Sont sortis de la salle : Philippe PARMENTIER, Nathalie HAMEAU-KINDERSTUTH, Guy CHAMPOUGNY, Denis THOMASSIN

Après avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

AUTORISENT le Vice-Président à signer la convention d'occupation précaire à compter du 01.01.2019 et jusqu'au 31.12.2021

FIXENT la redevance annuelle sur l'ensemble du bâtiment tel que décrit ci-dessus à hauteur de 161 840 €.

Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

BC-2019-1289 - Convention prestation de service de la Fabrique pour l'équipe projet

BC-2019-1290 - renouvellement bail Idéal Style

BC-2019-1291 - Est Radiologie

BC-2019-1292 - Avenant au bail de Monsieur HALFINGER

BC-2019-1293 - Salon des métiers d'art

BC-2019-1294 - Location Base de Loisirs

BC-2019-1295 - Demande de financement C.D.54 au titre du C.T.S

BC-2019-1296 - Convention TDLU concernant le service SIG

BC-2019-1297 - Convention TDLU concernant le service instruction des A.D.S.

BC-2019-1295 - 1298 - Convention parc matériel E.B.E 2019

BC-2019-1299 - Convention occupation MARPA

Levée de séance 23 h 00

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Philippe PARMENTIER

